

## **Compte rendu réunion préfecture du 19 décembre 2023 à la préfecture de Nevers.**

**OBJET :** Ouverture du SIA aux tireurs sportifs et calendrier des modules suivants

Organisée par visioconférence par le SCAE (service centrale des armes et explosifs) à la préfecture de DIJON.

Dans toutes les préfectures de Bourgogne étaient réunis pour cette visioconférence les acteurs du secteur armement. La police, les gendarmes, les référents(es) armes des préfectures, les armuriers, les représentants (es) de la chasse, les représentants (es) des clubs de tir, les représentants(es) des ligues et comités départementaux. Le président Christophe Piat et Rémy Barlerin représentant le club de Tir Sportif Decizois.

Le responsable du SCAE mandaté a exposé le concept d'ouverture, ainsi que les modalités de création, le bilan du module pour les chasseurs, le durcissement des sanctions pour les tireurs et chasseurs contrevenants à l'obligation d'ouverture d'un compte. S'en est suivi l'ouverture aux questions des participants.

### **Synthèse :**

Les tireurs sportifs devront ouvrir leur compte SIA à partir du **Mardi 27 février 2024**.

Date butoir au 31 décembre 2024. Les tireurs qui ne respectent pas cette obligation, une procédure de dessaisissement des armes en leur possession sera ordonnée. Tous tireurs, en possession d'arme soumise à déclaration non déclarée risque un dessaisissement de la totalité de ses armes sans indemnisation, avec inscription au FINIADA et une interdiction de dix ans.

Fin octobre début Novembre, ouverture aux clubs et associations, début 2025 aux professionnels, courant 2025 pour les mineurs et collectionneurs.

Les tireurs ont six mois pour mettre à jour leur compte SIA ; par retrait d'armes qu'ils n'ont plus, erreur des renseignements mentionnés, ajouter les armes manquantes. (etc...)

Lors d'une acquisition (obligatoirement par l'intermédiaire d'un armurier) le tireur peut vérifier et acquitter pour validation sur son compte SIA dans les 5 jours suivant ou cette opération sera effectuée automatiquement.

Les chasseurs qui ont déjà ouvert un compte SIA, devront ouvrir leurs modules tireurs sportifs en indiquant leur n° de licence.

Les tireurs sportifs peuvent ouvrir un compte SIA, sans détenir ou acquérir d'armes.

La détention nominative et unique sera délivrée à la date de la dernière acquisition ou renouvellement, pour une validité de cinq ans.

Différentes pièces administratives seront nécessaires à l'ouverture du compte.

Pour les demandes de détention ou renouvellement. **Jusqu'au mois de Mai elles se feront toujours en format papier comme actuellement.** (Rappel les renouvellements trois mois avant la date d'échéance)

- Une photo, un extrait d'acte de naissance de moins de trois mois, un justificatif de domicile, une pièce d'identité ou un titre de séjour valable. **Le certificat médical sur EDEN doit être valide.**

- **A NOTER pour les ressortissants étrangers, y compris les MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE un titre de séjour est obligatoire pour les acquisitions d'armes.** Ce titre de séjour s'obtient auprès de la préfecture et est gratuit.

***Avec ce compte, une autorisation de détention unique conforme au quota :***

Pour les armes soumises à autorisation de détention

- 12+3 pour les détenteurs
- 6 pendant cinq ans pour les primo-détenteurs et mineurs.

(Après la levée d'une inscription au FINIADA le tireur est considéré comme primo-détenteur)

Pour les munitions soumises à autorisation de détention

Achat 3000 par armes

En stockage 1000 par armes

(Les achats de munitions seront rentrés directement par l'armurier et décomptés sur le compte SIA du tireur)

L'avis favorable dématérialisé, se fera via EDEN. Cet avis favorable valable cinq ans peut être retiré par le club pendant cette période. (les modalités ne sont pas opérationnelles sur le logiciel (FFtir/ITAC).

Sur ce compte il sera possible d'obtenir et d'imprimer ou télécharger en QR CODE une CAEF (carte européenne d'arme à feu) pour les déplacements européen de chasse ou compétition de tir.

***QUOTA de stockage et acquisition pour les clubs :***

- De 15 à 199 adhérents : 25 armes 75 000 munitions
- 200 à 499 : 50 armes 150 000 munitions
- 500 et + 100 armes et 300 000 munitions.

En cas de dépassement, les clubs ont un an pour régulariser, à défaut une mesure de dessaisissement sans indemnisation sera prononcée.

***Ce que permet le SIA, pour le tireur sportif.***

Un allègement des procédures d'obtention de détention

Une simplification administrative

La possibilité d'acquérir pendant la période de cinq ans, les matériels de son choix sans nouvelle demande et dans le cadre des quotas, simplement munis de son n°SIA et d'une pièce d'identité partout en France.

**A partir de MARS, les membres du bureau tiendront plusieurs permanences à la salle du Tir Sportif Decizois dont les dates restent à définir pour assister les adhérents qui le souhaitent à la création ou l'activation de leur compte SIA. Les pièces dont il faudra se munir seront communiquées ultérieurement.**

Le Président  
M. Piat C